

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la Salle Polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : MM. les Conseillers Municipaux :

- Mme Agnès CAREL,
- Mme Chantal DEPERROIS,
- M. Christian GRANCHER,
- Mme Bénédicte HANIN,
- M. Pascal HAUCHARD,
- M. Christian HEROUARD,
- M. Richard LANGLOIS,
- Mme Maryline LEROUX,
- Mme Denise PAILLETTE,
- Mme Marie-Odile PILLON,
- M. Bernard PIT,
- M. René PREUD'HOMME,
- Mme Catherine RAINEAU,
- M. David TIERFOIN,
- M. Hervé TRANCHAND.

**Absents**: Néant

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes CAREL, DEPERROIS, M. GRANCHER, Mme HANIN, MM. HAUCHARD, HEROUARD, LANGLOIS, Mmes LEROUX, PAILLETTE, PILLON, MM. PIT, PREUD'HOMME, Mme RAINEAU, MM. TIERFOIN et TRANCHAND dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard PIT, doyen d'âge du Conseil, a pris ensuite la présidence.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Madame HANIN secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Pour constituer le bureau, le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs : Mme LEROUX et M. TIERFOIN.

## **ELECTION DU MAIRE**

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- à déduire, bulletins blancs	3
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés	12
- majorité absolue	7

A obtenu Monsieur Christian GRANCHER, **DOUZE** voix (12 voix)

Monsieur Christian GRANCHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER et immédiatement installé.

\*\*\*\*\*

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur GRANCHER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a également indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de quatre Adjoints au maximum (30 % de l'effectif du Conseil Municipal) et un Adjoint au minimum. Il a enfin rappelé que la Commune disposait à ce jour de 4 Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à **QUATRE** le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

\*\*\*\*\*

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

**Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée.

La liste est constituée de Mme PAILLETTE, M. LANGLOIS, Mme HANIN et M. HEROUARD.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- à déduire, bulletins blancs	2
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés	13
- majorité absolue	7

A obtenu la liste conduite par Madame Denise PAILLETTE,  
**TREIZE** voix (13 voix)

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Denise PAILLETTE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H.

**LE MAIRE**



*[Handwritten signature of the Mayor]*

**LES ADJOINTS**

*[Handwritten signatures of the Deputies]*

**LES CONSEILLERS**

*[Handwritten signatures of the Council Members]*

CAVILLE-SUR-MER